

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation :
22 mars 2024
Date de mise en ligne sur le
site internet : 25 avril 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	44
<u>Absents</u> :	6
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	1
<u>Votants</u> :	46
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	1

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Anne CATRIN - Charlène COLLET - Franck GAILLARD

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN

Suppléants présents : Gilles MARCEL

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-02-04 : Convention de transfert de gestion de ligne ferroviaire avec SNCF Réseau

Vu la demande du Vélorail de la Vingeanne,
Vu la proposition de SNCF Réseau,
Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme le 23 février 2023,
Vu la délibération du 02 mars 2023 sollicitant le transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national à la Communauté de Communes pour une exploitation touristique,
Vu la délibération du 05 octobre 2023 approuvant la convention de financement avec SNCF Réseau,
Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation le 02 avril 2024.

Le Président rappelle que lors de la séance du 02 mars 2023, le Conseil a approuvé le transfert de gestion de la ligne ferroviaire non circulée du réseau ferré national n° 838 000 – St Julien à Gray, à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois de la gare de CHAMPAGNE (PK 336+1) à OISILLY (PK 331+8) pour une exploitation touristique.

Dans le cadre de ce transfert de gestion, SNCF-réseau a établi une Convention de Financement (CFI) afin de fixer les coûts liés à cette opération approuvée le 05 octobre 2023.

Après avoir réalisé un état des lieux contradictoire, SNCF-réseau propose la signature d'une convention de transfert de gestion.

Cette convention précise :

- Les dépendances transférées
 - Les dépendances sont constituées des terrains et installations de la section située entre le PK 331+763 et le PK 337+531, de Oisilly à Champagne-sur-Vingeanne et de la ligne n°838 000 dite de Saint Julien à Gray.
 - Superficie : 154 876 m².
- Les conditions d'affectation et de conservation de la domanialité des dépendances transférées
 - La ligne est destinée exclusivement à une exploitation touristique de type cyclo draisines
 - Au cas où elle viendrait à perdre l'affectation déterminée, la ligne ferait retour à SNCF Réseau
- Les conditions d'occupation de la dépendance
 - La Communauté de communes pourra consentir à des tiers des autorisations d'occupation et des droits personnels strictement compatibles avec l'affectation prévue par la convention.
 - Les servitudes consenties par SNCF-réseau :
 - Une convention d'occupation temporaire a été autorisée au PK 331+920 au profit de EARL du Viaduc représenté par M. GUELAUD Jean-Claude sur la parcelle ZH003 par SNCF Réseau et poursuit ses effets, SNCF Réseau en restant le cocontractant.
 - Une convention d'occupation temporaire au profit de M. et Mme COLLEAU Philippe sur la parcelle cadastrée section OA n°683 – lieu-dit « la Rochette » à Oisilly. Cette COT étant une parcelle entière sur le périmètre de l'activité « vélorail », elle ne sera pas renouvelée à son échéance au 31 juillet 2024.
- Gestion et maintenance des dépendances transférées :

NB : A l'exception du Viaduc de Oisilly situé au PK 332+469. S'agissant spécifiquement de cet ouvrage d'art, certaines opérations d'entretien et de maintenance continueront d'être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

 - La surveillance de l'Ouvrage d'art
 - L'Entretien
 - Les réparations
 - Le renouvellement
 - La maintenance
- Responsabilité, Force majeure et Assurances
- Conditions financières
 - Pas de frais de gestion
 - Prise en charge des dépenses liées au transfert de gestion
 - Remboursement des impôts e taxes
- Durée de la convention : 15 ans
- Fin de la convention
- Restitution des dépendances transférées
- Garantie
- Inspection et visites de contrôles : SNCF Réseau se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser à tout moment pendant toute la durée de la présente convention tout audit, toute inspection, tout contrôle, toute visite, en vue de s'assurer du respect des termes de la convention
- Modification de la convention : avenant

- Publicité : publication au bulletin officiel de SNCF Réseau
- Règlement des litiges : amiable ou TA de Dijon
- Entrée en vigueur : à la date de sa dernière signature par les parties
- Suivi de la convention : Comité de suivi

Le Président rappelle qu'afin d'organiser l'exploitation de la ligne ferroviaire par l'Association Vélorail de la Vingeanne, une convention sera également signée avec le Vélorail de la Vingeanne pour définir les obligations réciproques des parties. Cette convention a été approuvée au conseil du 15 février 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention de transfert de gestion avec SNCF-Réseau.

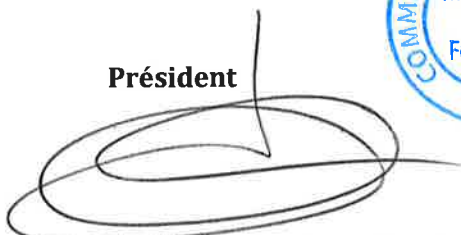
AUTORISE le Président à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 avril 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : Convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.